

LE COSMOPOLITISME  
DANS UN MONDE MULTIPOLAIRE ET SATURÉ<sup>1</sup>

DAVID HELD

Penser à l'avenir de l'humanité sur la base des premières années du vingt-et-unième siècle ne pousse pas à l'optimisme. Du 11 septembre 2001 à l'actualité la plus récente, ce sont en effet le terrorisme, les conflits, les luttes territoriales et le choc des identités qui semblent définir notre temps. Les guerres en Afghanistan, en Irak, en Israël, au Liban, en Libye, en Syrie et ailleurs suggèrent que la violence politique est un élément central de notre époque. Paradoxalement, la mondialisation semble avoir dramatisé l'importance des différences entre les peuples ; loin d'une mondialisation des communications qui faciliterait la compréhension et la traduction des idées, la mondialisation semble avoir mis en évidence ce que les gens n'ont pas en commun et ce qu'ils trouvent gênant chez les autres<sup>2</sup>. En outre, les éléments caractéristiques du nationalisme politique à l'époque contemporaine – auto-détermination, sécurité des frontières, avantages géopolitiques et géo-économiques – mettent l'accent sur la poursuite de l'intérêt national et ne se préoccupent pas de ce que les humains pourraient avoir en commun.

Pourtant, il ne faut pas surestimer les différents éléments de ce constat dressé sur notre temps, pas plus que certaines expériences historiques. Bien que chacun des éléments mentionnés pose un défi dans le cadre d'un ordre mondial fondé sur des règles, c'est une erreur profonde d'oublier que le XX<sup>ème</sup> siècle a réussi à imaginer une série de « tremplins » cosmopolitiques<sup>3</sup>, permettant une nouvelle délimitation de la nature et de la forme de la communauté politique, de la souveraineté et de la « raison d'Etat ». Ces éléments ont été fixés après les deux guerres mondiales qui avaient conduit l'humanité au bord de l'abîme – non pas une fois, mais deux fois. A une

<sup>1</sup> Traduction depuis l'anglais par Louis Lourme.

<sup>2</sup> Voir H. Bull, *The Anarchical Society*, Londres, Macmillan, 1977.

<sup>3</sup> Afin de respecter l'habitude terminologique, nous avons choisi de privilégier le terme « cosmopolitique » pour traduire l'anglais « cosmopolitan » lorsqu'il est employé comme adjectif, et le terme « cosmopolite » lorsqu'il désigne ceux qui défendent le cosmopolitisme (les cosmopolites développent ainsi des arguments cosmopolitiques). En effet, utiliser l'adjectif « cosmopolite » en français renvoie traditionnellement à une perspective sociologique – on dira d'une ville, d'un quartier, ou d'une rame de métro qu'ils peuvent en ce sens être « cosmopolite » pour signifier qu'ils sont peuplés d'individus d'origine très différentes – qui n'est pas celle de l'auteur de cet article. [N.d.T.]

COSMOPOLITISME JURIDIQUE ET PROBLÈMES INSTITUTIONNELS

époque aussi difficile que notre début de vingt-et-unième siècle, il est important de se rappeler pourquoi de telles mesures ont été prises et de se souvenir de leur importance.

De la fondation du système des Nations Unies à l'Union Européenne, des modifications apportées aux lois de la guerre à l'enracinement des droits de l'Homme, de l'émergence de régimes environnementaux internationaux à la mise en place de la Cour pénale internationale, les peuples ont cherché à recadrer l'activité humaine et à y incorporer de la loi, des droits et des responsabilités. Beaucoup de ces développements ont été entrepris pour répondre à des menaces redoutables pour l'humanité – et surtout, le nazisme, le fascisme et le stalinisme. Ceux qui y ont participé ont affirmé l'importance des principes universels, des droits humains et de la primauté du droit face aux tentations fortes de se replier simplement sur soi et de défendre exclusivement la position de certains pays et de certaines nations. Ils ont rejeté le point de vue des particularistes nationaux et moraux qui, appartenant à une communauté donnée, limitent et déterminent la valeur morale des individus et la nature de leur liberté ; et ils ont défendu contre ceux-là le statut moral irréductible de chaque personne. Au centre de cette réflexion se trouve le point de vue cosmopolitique qui affirme notamment que le bien-être de l'homme ne se définit pas uniquement en fonction du lieu de naissance ou de l'appartenance à une culture ; les frontières nationales ou ethniques ou sexistes ne doivent pas déterminer les limites des droits et des responsabilités pour la satisfaction des besoins humains fondamentaux ; tous les êtres humains exigent un égal respect moral et méritent la même attention. Ces principes (en d'autres termes : principes de l'égal respect, d'une égale attention et de la priorité des besoins vitaux de tous les êtres humains) ne sont pas les principes d'une utopie lointaine : ils sont au centre des développements juridiques et politiques importants intervenus après la Seconde Guerre mondiale.

Qu'est-ce que le cosmopolitisme dans ce contexte<sup>4</sup> ? Premièrement, le cosmopolitisme se réfère à ces valeurs fondamentales qui établissent des normes ou des limites qu'aucun agent, même un représentant d'un organisme mondial, d'un Etat ou d'une association civile, ne devrait être en mesure de violer. Concentrées sur les demandes de chaque personne en tant qu'individu, ces valeurs épousent l'idée que les êtres humains sont, en un sens fondamental, égaux, et qu'ils méritent un égal traitement politique ; c'est-à-dire un traitement basé sur le même soin et la même considération de leur capacité d'action, quelle que soit la communauté dans laquelle ils sont

<sup>4</sup> Voir D. Held, "Law of states, law of peoples: Three models of sovereignty", in *Legal Theory* 8(1), 2002, pp. 1-44; et D. Held, *Cosmopolitanism: Ideals and Realities*, Cambridge, Polity Press, 2010.

LE COSMOPOLITISME DANS UN MONDE MULTIPOLAIRE ET SATURÉ

nés ou celle dans laquelle ils ont été élevés. Ces valeurs peuvent sembler décalées, après plus de 250 ans de nationalisme, de formation continue de l'Etat-nation et d'interminables conflits portant sur le territoire et les ressources. Pourtant, elles font déjà partie intégrante du droit de la guerre, du droit international des droits de l'Homme, du statut de la Cour pénale internationale, et de beaucoup d'autres règles internationales et de régimes normatifs.

Deuxièmement, la notion de cosmopolitisme peut être utilisée pour se référer à ces formes de régulation politique et production du droit qui créent des pouvoirs, des droits et des contraintes qui vont au-delà des prétentions des Etats-nations et qui ont de lourdes conséquences, en principe, pour la nature et la forme du pouvoir politique. Ces formes de réglementation peuvent être trouvées dans le domaine qui se situe entre le droit (et la régulation) national et international – l'espace entre le droit interne qui régit les relations entre un Etat et ses citoyens, et le droit international classique, qui s'applique principalement aux Etats et aux relations interétatiques. Cet espace est déjà occupé sur le plan juridique : il suffit de penser notamment aux instruments juridiques de l'Union européenne, au régime international des droits de l'Homme comme cadre global pour la promotion des droits, ou aux divers accords du système de contrôle des armes et des régimes environnementaux. En Europe, la *Convention européenne pour la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales*, ainsi que de nombreux développements juridiques au sein de l'Union Européenne, ont créé de nouvelles institutions et des couches de droit et de gouvernance qui ont divisé l'autorité politique ; toute hypothèse selon laquelle la souveraineté serait une forme indivisible, illimitée, exclusive et perpétuelle de la puissance publique – ancrée dans un Etat individuel – a aujourd'hui disparu<sup>5</sup>. Au sein de la communauté internationale au sens large, les règles régissant la guerre, les systèmes d'armes, les crimes de guerre, les droits humains et l'environnement ont, entre autres domaines, transformé et délimité l'ordre des Etats, intégrant les systèmes politiques nationaux dans de nouvelles formes et de nouveaux niveaux de responsabilité et de gouvernance. Par conséquent, les frontières entre les Etats, les nations et les sociétés ne peuvent plus réclamer la signification juridique et morale profondes qu'elles avaient autrefois, à l'ère de la souveraineté classique. Le cosmopolitisme n'est pas fait d'idéaux politiques d'un autre âge, mais est intégré à des systèmes de règles et d'institutions qui ont déjà modifié la souveraineté de l'Etat de manière très nette, et dans tous les types de sociétés.

<sup>5</sup> Voir D. Held, *Democracy and the Global Order: From the Modern State to Cosmopolitan Governance*, Cambridge, Polity Press, 1995, pp. 107-113.

COSMOPOLITISME JURIDIQUE ET PROBLÈMES INSTITUTIONNELS

Le *cosmopolitisme moral* explicite et défend l'idée selon laquelle « tout être humain a une dimension mondiale en tant qu'il est le référent ultime de la préoccupation morale »<sup>6</sup>. Le cosmopolitisme moral se traduit souvent par la protection des droits universels de l'homme et, en lien avec les devoirs de la justice globale correspondants, vise la réforme des systèmes internationaux injustes afin qu'ils soient plus en phase avec les principes moraux cosmopolitiques. Cette dimension morale peut être liée au *cosmopolitisme institutionnel* (bien que ces deux dimensions soient distinctes l'une de l'autre), qui se concentre principalement sur l'examen des modèles institutionnels qui pourraient le mieux mettre en œuvre les considérations normatives du cosmopolitisme moral. Le cosmopolitisme institutionnel soutient que la structure politique du monde devrait être remodelée pour que les Etats et les autres entités politiques soient placés sous l'autorité des éléments d'un cadre juridique mondial et des organismes supranationaux d'un certain type<sup>7</sup>. Dans la plupart des cas, l'orientation institutionnelle s'occupe de questions portant sur la façon dont les principes cosmopolitiques pourraient être intégrés dans la pratique ou sur la façon dont les systèmes mondiaux actuels n'arrivent pas à répondre aux préoccupations éthiques du cosmopolitisme moral.

Le cosmopolitisme s'appuie sur les principes que tout le monde pourrait raisonnablement partager, défendant les idées de base qui mettent l'accent, au milieu d'autres notions connexes, sur l'égalité de dignité des personnes, le même droit au respect, et sur la priorité accordée aux besoins vitaux. D'autre part, ce point de vue cosmopolitique doit aussi reconnaître que le sens de ces idées ne peut être précisé une fois pour toutes. C'est-à-dire que l'approfondissement de ces idées de base ne peut pas être séparé de la complexité herméneutique des différentes traditions, avec leurs structures temporelles et culturelles. Ou, pour dire les choses autrement, le sens des principes régulateurs cosmopolitiques ne peut pas être expliqué indépendamment d'une intégration aux débats en cours dans la vie publique<sup>8</sup>. En conséquence, il ne peut y avoir aucune concrétisation de ces principes (l'égalité de valeur des personnes, l'égalité de liberté et la reconnaissance de l'importance des intérêts vitaux) sans une institutionnalisation correspondante de « l'usage public de la raison » dans des formes non-coercitives de dialogue et de débat public<sup>9</sup>. L'institutionnalisation de principes

<sup>6</sup> Voir C. Beitz, "International Liberalism and Distributive Justice: A Survey of Recent Thought", in *World Politics*, 51, 1992, p. 287.

<sup>7</sup> Voir C. Beitz, "Cosmopolitan Liberalism and the State System", in C. Brown (ed.), *Political Reconstruction in Europe: Ethical Perspectives*, Londres, Routledge 1994, p. 124.

<sup>8</sup> Voir J. Habermas, *Between Facts and Norms: Contributions to a Discourse Theory of Law and Democracy*, Cambridge, Polity Press, 1996. [En français, Jürgen Habermas, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997].

<sup>9</sup> Voir T. McCarthy, "On Reconciling Cosmopolitan Unity and National Diversity", in *Public Culture*, 11(1), 1999, pp. 175-208.

#### LE COSMOPOLITISME DANS UN MONDE MULTIPOLAIRE ET SATURÉ

cosmopolitiques nécessite l'inscription de ces principes dans la législation et dans les forums publics accessibles et ouverts à différents niveaux, du local au global.

Dans cette contribution, j'examine trois défis posés au cosmopolitisme, en commençant par le passage à un monde qui devient de plus en plus multipolaire, et marqué par des différences fortes en matière de mentalités et d'habitudes discursives. Ces différences font qu'il est très difficile d'aboutir à une entente et à une position commune à propos des questions sociales, politiques et éthiques les plus urgentes de la planète.

#### PREMIER DÉFI : VERS UN MONDE MULTIPOLAIRE

Jusqu'à récemment, l'Occident a déterminé, dans l'ensemble, les règles du jeu sur la scène mondiale. Au cours du siècle dernier, les pays occidentaux ont présidé à un transfert de pouvoir dans le monde – passant du contrôle par le biais du territoire au contrôle par la création de structures de gouvernance qui ont vu le jour durant l'ère post-1945. De la Charte des Nations Unies et la formation des institutions de Bretton Woods à la Déclaration de Rio sur l'environnement et la création de l'Organisation Mondiale du Commerce, les accords internationaux ont toujours servi à enraciner une structure de pouvoir international bien établi. En effet, la division du monde en puissants Etats-nations, avec des ensembles distincts d'intérêts géopolitiques et reflétant la structure du pouvoir international tel qu'il a été compris en 1945, a été intégrée dans les articles et les statuts des grandes organisations intergouvernementales, telles que le FMI et la Banque Mondiale. Les droits de vote ont été distribués largement en fonction des contributions financières individuelles, et la force géo-économique a été intégrée dans les procédures de prise de décision. En somme, les valeurs universelles ont été jointes entre elles par de puissants intérêts souverains.

Le résultat a été l'influence exercée sur l'ONU et les grandes organisations internationales gouvernementales (OIG) par l'ordre du jour des Etats les plus puissants, la partialité dans les mesures coercitives ou leur absence complète (oui à l'intervention militaire en Libye, non en Syrie), la dépendance continue des organisations intergouvernementales au soutien financier de quelques grands Etats, et la faiblesse de leurs tentatives pour résoudre les problèmes d'action collective mondiale. Cela correspond à une domination basée sur un modèle de gouvernance et de légitimité qui est le modèle d'un « club ». La politique au niveau international a été régulièrement décidée par un groupe de pays puissants, le reste étant largement exclu du processus décisionnel. La portée des valeurs cosmopolitiques a été émoussée par les préoccupations du club.